

# AVIS PUBLIC

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
QUE :**

**Le règlement No 2020-04** de la Municipalité de Saint-Prime, décrétant des dépenses de l'ordre de 1 534 000 \$, et modifiant le règlement 2018-05 pour en réduire l'emprunt à 1 012 513 \$ pour le remplacement des conduites d'eau potable sur la rue Principale, phases 2 et 3, est en vigueur depuis le 19 juin 2020, jour de son approbation par le ministère des Affaires municipales et l'Habitation.

**Donné à Saint-Prime, ce 22ième jour du mois de juin deux mille vingt.**



**Secrétaire-trésorière et directrice générale**